

**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 4 décembre 2020.

**Présents** : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BOTELHO Florian, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, ROUGERIE Marc, CARVALHO Virginie, RENOUL Julien, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, BRUNER Christine, CHARBONNEL Daniel, VIALATTE Patrick, LEYGNAC Monique, MIRAT Daniel.

**Absente** : Mme COMBY Adeline procuration à Mme BOUCHAREL Joëlle.

**Secrétaire de séance** : M. AUGÉ Alain.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la réunion en date du 16 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 046 : TARIFS MUNICIPAUX 2021.**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les différents tarifs municipaux pour l'année 2021 comme suit :

	Pour mémoire 2020	2021	
<b>TARIFS : EAU</b>			
EAU : Prix du M3 d'eau consommée	0.84 € HT	/	
Abonnement annuel eau	58 € HT	/	
<b>PRESTATIONS DE SERVICES – Prendre rendez-vous avec le service technique</b>			
<b>Accès à une parcelle</b>	Bordures, trottoirs	150 € / ml	<b>150 € / ml</b>
	Busage fossé et remblaiement	80 € / ml	<b>80 € / ml</b>
<b>Enlèvement de végétaux</b>	1 m3	35 €	<b>35 €</b>
	2 m3	65 €	<b>65 €</b>
<b>Enlèvement d'encombrants (gros électroménagers et mobilier exclusivement)</b>			
	1 article	20 €	<b>20 €</b>
	2 articles	28 €	<b>28 €</b>
	3 articles (maximum)	34 €	<b>34 €</b>
<b>PUBLICITÉS BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL</b>			
	1/4	160 €	<b>160 €</b>
	1/8	100 €	<b>100 €</b>
	1/16	50 €	<b>50 €</b>
<b>TARIFS : CANTINE</b>			
	Prix du repas pour les élèves	2.30 €	<b>2.30 €</b>
	Prix du repas pour les adultes	5.00 €	<b>5.00 €</b>
<b>TARIFS : GARDERIE</b>			
	Le matin	1.30 €	<b>1.30 €</b>
	Le soir	1.30 €	<b>1.30 €</b>
	Le mercredi midi	0.60 €	<b>0.60 €</b>
<b>TARIFS : SALLE POLYVALENTE</b>			
	Réservation de la salle polyvalente	80 €	<b>80 €</b>
	Location de la salle pour les habitants de la commune (du vendredi au lundi)	160 €	<b>160 €</b>
	Location de la salle pour les gens domiciliés hors commune (du vendredi au lundi)	320 €	<b>320 €</b>
	Réunion pour les associations de la commune	Gratuit	<b>Gratuit</b>
	Autres réunions (journée ou soirée hors WE)	80 €	<b>80 €</b>
	Frais de chauffage	40 €	<b>40 €</b>
	Caution salle des fêtes	200 €	<b>200 €</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>Ventes occasionnelles</b>	Emplacement < ou = 15m2 (forfait) / jour	16 €	<b>16 €</b>
	Le m2 supplémentaire	1 €	<b>1 €</b>
<b>Ventes régulières</b>	Emplacement < ou = 15m2 (forfait) / jour	10 €	<b>10 €</b>
	Le m2 supplémentaire	1 €	<b>1 €</b>
<b>CONCESSIONS AU CIMETIÈRE</b>			
<b>Durée : 30 ans</b>	Simple (1 x 2.50m)	75 €	<b>75 €</b>
	Double (2 x 2.50m)	150 €	<b>150 €</b>

<b>Durée : 50 ans</b>	Simple (1 x 2.50m)	130 €	<b>130 €</b>
	Double (2 x 2.50m)	260 €	<b>260 €</b>
<b>CASES AU COLUMBARIUM</b>			
<b>Durée : 15 ans</b> - Case pour 3 urnes		230 €	<b>230 €</b>
<b>Durée : 30 ans</b> - Case pour 3 urnes		460 €	<b>460 €</b>
Enfouissement des cendres dans le Jardin du souvenir		100 €	<b>100 €</b>

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 047 : PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 048 : CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP et la limite d'une durée de 6 ans.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 049 : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE.**

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
  - exercice des fonctions à temps partiel,
  - détachement de courte durée,
  - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
  - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 050 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes et la passation de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable une fois, par reconduction expresse, ainsi que les éventuels avenants,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 051 : S.P.A. – PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE.**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture établie par la Société Protectrice des Animaux.

La S.P.A. s'engage à recevoir dans la fourrière sise Refuge Fourrière SPA « La Rochette » 19330 CHAMEYRAT, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la collectivité habilités, par la Gendarmerie, par la Police, par les Pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière délivré par la Mairie.

Le contrat ne comprend pas les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et l'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code rural à savoir des chats non identifiés, sans propriétaire vivant.

La S.P.A. prend en charge :

- l'hébergement et la nourriture,
- les soins vétérinaires, la vaccination (si nécessaire) et l'identification,
- la recherche du propriétaire,
- l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière,
- la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture.

En contrepartie des services apportés par la S.P.A., la Commune versera chaque année une redevance par habitant, fixée pour l'année 2021 à 1.36 €. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Pour mémoire le nombre d'habitants en 2020 était de 1586.

Le contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable deux fois sauf dénonciation par la personne publique contractante 3 mois avant la date anniversaire du marché.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes du contrat à passer avec la SPA et autorise sa signature par Madame le Maire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 052 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Créée par la circulaire en date du 26 octobre 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. L' élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

Suite aux élections municipales de 2020 un nouveau CORDEF (correspondant défense) doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame BRUNER Christine correspondant défense de la commune de Chameyrat.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 053 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CHAMEYRAT DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » PAR LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT AU 31 DÉCEMBRE 2019.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence « eau potable » par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont au 31 décembre 2019. En effet, les articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposent que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Le mode de calcul adopté pour extraire la part de l'assainissement du service de l'eau et de l'assainissement est le nombre d'abonnés au 31 décembre 2017 soit 853 abonnés à l'eau et 376 abonnés à l'assainissement correspondant à 55.92 % pour l'eau.

Madame le Maire liste l'ensemble des biens à transférer au SMEM au 31 décembre 2019, à savoir :

- les biens à l'actif dont la valeur comptable nette s'élève à 1 674 718.80 € en dépenses et à 554 542.94 € en recettes,
- les contrats d'emprunts pour la somme de 204 619.93 €,
- les contrats de fourniture en électricité et d'assurances.

Madame le Maire précise que 3 biens complémentaires à l'actif seront transférer à Tulle Agglo au titre de l'assainissement pour une valeur nette comptable 44 828.01 €,

Madame le maire rappelle le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 soit 38 093.10 € et le résultat d'investissement soit 173 743.65 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour dont 1 procuration et 3 abstentions :

- APPROUVE le PV de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « eau potable » par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont au 31 décembre 2019,
- APPROUVE le PV modificatif à transmettre à Tulle Agglo,
- ACTE le transfert de la somme de 38 093.10 € correspondant au solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019,
- ACTE le transfert de la somme de 173 743.65 € correspondant au résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2019,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer le procès-verbal ainsi que tous les documents liés à son exécution.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 054 : VALIDATION DU TABLEAU DE NOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET DE NUMÉROTATION DES HABITATIONS.**

Par délibération n°2020-041 du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- OPTER pour le système de numérotation métrique pour les nouvelles numérotations, à l'exception des voies existantes renommées et du lotissement du Puy de Laguillaumie,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations suivantes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 055 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2020 de la Commune pour régulariser le capital restant dû des emprunts à transférer au Syndicat des eaux du Maumont. En effet, après vérification avec les services de la Trésorerie municipale de Tulle, une différence perdue entre les deux comptabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour dont 1 procuration et 3 abstentions, d'adopter la décision modificative suivante :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Intitulés des comptes	Dépenses	Recettes
1641 – Capital emprunts	+ 396 €	
778 – Produits exceptionnels		+ 396 €

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 056 : MOTION CONTRE LA PROPOSITION DE LOI SUR LA « SÉCURITÉ GLOBALE ».**

Des actes de violence ont été commis ces derniers temps par des policiers contre des manifestants, des migrants, des particuliers et des reporters. On l'a su parce que ces faits ont été filmés, notamment par des journalistes, et que les films ont été diffusés sur Internet. Ces vidéos ont conduit la Justice à engager des poursuites contre des policiers impliqués dans ces faits.

La proposition de loi sur la « sécurité globale » adoptée le 24 novembre par l'Assemblée Nationale vise notamment à entraver, voire à empêcher la diffusion d'images montrant des policiers en intervention ne respectant pas la déontologie de la profession. Par conséquent, cela empêcherait la recevabilité de témoignages de victimes mettant en cause les forces de l'ordre pour des violences illégitimes. Les victimes seraient alors démunies. Or, l'un des devoirs de la République est de défendre tous les citoyens avec équité.

Il ne s'agit pas, naturellement, de mettre en accusation la police, qui est ou doit être "gardienne de la paix républicaine". Les forces de l'ordre n'ont pas à craindre des images si elles agissent sans violence inappropriée. Il ne s'agit pas non plus de passer sous silence les violences commises sur des policiers, jusque dans leur vie privée.

Il s'agit de garantir les libertés, notamment celle de manifester pacifiquement et celle d'informer sans diffamer, qui sont inscrites dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Plutôt que de renforcer la répression, une réforme ayant pour ambition la « sécurité globale » devrait renforcer la sécurité par des actions ambitieuses et humanistes fortes, telles qu'assurer une formation plus complète des policiers, veiller à un encadrement exigeant, développer les moyens de prévention et de médiation, prévoir un véritable accompagnement social des populations marginalisées, en particulier dans les quartiers délaissés, et d'assurer à tous des conditions de vie décente (logement, santé, alimentation).

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Chameyrat demande, à l'unanimité, le retrait de la proposition de loi sur la « sécurité globale ».

## TABLEAU DE NOMINATION DES VOIES COMMUNALES

NOM	TYPE DE VOIE	ORIGINE		FIN		LONGUEUR	STATUT DE LA VOIE	NOM OU LIEU-DIT ACTUEL	OBSERVATIONS
		LIEU	PARCELLES	LIEU	PARCELLES				
Albrizas	Chemin des	Carrefour avec route de Poissac (RD 9)	AB 51-438		AB 47-48	71m	Voie privée	Le Velours	
Ancien lavoir	Impasse de l'	Carrefour avec rue de l'Ecole	AC 192-198		AC 476	60m		Poissac	
Ancien stade	Impasse de l'	Carrefour avec route de la Serbe Grande	AC 531		AC 531	87m	Voie privée	Lotissement	
Aubépines	Impasse des	Carrefour avec rue du Bois Grand Haut	AD 256-288		AD 261	47m	Voie privée pour partie	Poissac	
Barrades	Route des	Carrefour avec route du Mas	AK 257-AI 173	Carrefour avec route de Seignolles	AI 128-129	1447m	CR du Passadou à Seignolles		
Barry-Haut	Route du	Carrefour avec route du velours	AC 124-163	Carrefour avec route de Poissac (RD9)	AC 145-398	580m	VC2		
Bel-Air	Chemin de	Carrefour avec rue des Doumarais	AC 138-319		AC 319-234	137m			
Blanchies	Chemin des	Carrefour avec route de Saint-Hilaire	AP 165-170		AP 132	510m	CR des Blanchies	Les Blanchies	
Bois-Haut	Impasse du	Carrefour avec route de de la Côte Rousse	AD 584		AD 527			Le bois-Haut	
Bois-Tatillis	Chemin du	Carrefour avec route de la Trémouille (RD 9E)	AE 8-281		AE 5	430m		Cimetiere de Poissac	
Bois-Vieux	Rue du	Carrefour avec route de Tulle (RD9)	AD 467-38	Carrefour avec rue des Châtaigniers	AD 458-356	710m	VC 11		
Bonnefond	Chemin de	Carrefour avec route de Chameyrat-le-Vieux	AL 47-28		AL 10-15	319m	CR de Duroux à Chameyrat-le-vieux	Chameyrat-le-Vieux	
Boscotel	Impasse du	Carrefour avec rue du 19 Mars 1962	AO 502-489		AO 493-494	160m		Lotissement communal du Bourg	
Bouniol	Chemin du	Carrefour avec route de Chameyrat-le-Vieux	AL 90-202		AL 87-71	241m	CR de Chameyrat-le-Bas à Chanteranne	Chameyrat-le-Vieux	
Brasserie	Route de la	Carrefour avec route du Barry-haut	AC 161-164	Carrefour avec rue de l'Ecole	AC 198-157	396m	CR de Poissac		
Brive	Route de	Limite de commune avec Tulle a Mulalet	AL 177	Limite avec commune de Cornil au Pont de Cornil	AN 095		RD 1089		
Brunie	Route de la	Carrefour avec route de Favars carrefour RD 141 RD 130	AT 326-329	Carrefour avec route de Seignolles RD 141-VC	AT 41-290	1486m	RD141		
Bruyères	Chemin des	Carrefour avec chemin du Masdelpauch	AO 228-13		AO 30-36	151m		Le Masdelpauch	

NOM	TYPE DE VOIE	ORIGINE		FIN		LONGUEUR	STATUT DE LA VOIE	NOM OU LIEU-DIT ACTUEL	OBSERVATIONS
		LIEU	PARCELLES	LIEU	PARCELLES				
Buis	Chemin des	Carrefour avec route de la Côte Rousse			AD 431-433	AD 307		Rue des Combes de Brossard Haut	
Celaur	Chemin de	Carrefour avec route du Moulin de l'Abbé (RD 141)			AH 5-144	AH 6			
Chameyrat-le-Vieux	Route de	Carrefour avec route de la Croix de Duroux			AK 53-51	AL 54-569	VC 1		
Champ de Bernard	Chemin du	Carrefour avec route du Passadour			AI 242-251	AI 178		Le Passadour	
Charraux	Route des	Carrefour avec route de la Brunie RD 141)			AT 189-165	AT 248-225		CR de La Brunie aux Etangs+CR de Bossoubrot aux Charraux	
Combotte	Chemin de la	Carrefour avec route du Rioulat (RD 141)			AR 224-AS 407	AS 64-66	VC 5		
Copinot	Route de	Carrefour avec route de Cornil (RD 130)			AO 116-478	AO 334-AK 108	CR du Bourg		
Cornil	Route de	Carrefour avec la rue du général Hugo			AO 115-119	AN 32-33	RD 130		
Côte Rousse	Route de la	Premières maisons sur la RD9 en dessous d'Hautefège			AD 293	AD 138	RD 9	Côte de Poissac	
Coutal	Impasse du	Carrefour avec route du Mas			AK237-264	AK 147			
Croix de Duroux	Route de la	Carrefour avec rue du général Hugo			AO 181-AK 270	AK 52-100	VC 1		
Deux Puy	Route des	Carrefour avec route du velours			AI 275-AB 304	AI 311-AB 288		Puy de Laguillaunie	
Ecole	Rue de l'	Rue de l'école actuelle			AC 145-478	AC 503-157	+20m		Prolongation de la rue actuelle
Ecureuils	Route des	Carrefour avec route de la Rouchie (RD 130)			AR385-AO283	AO197-AR 83	309m	CR de La Rouchie au Mas	
Erables	Impasse des	Carrefour avec route des Deux Puy			AB 255-288	AB 288-255	810m	Lotissement du Puy de la Guillaunie	
Etang	Chemin de l'	Carrefour avec route des Charraux			AT 164-221	AT 318	155m	CR de La Brunie aux Etangs	L'Etang

NOM	TYPE DE VOIE	ORIGINE		FIN		LONGUEUR	STATUT DE LA VOIE	NOM OU LIEU-DIT ACTUEL	OBSERVATIONS
		LIEU	PARCELLES	LIEU	PARCELLES				
Favars	Route de	Carrefour avec route du Rioulat carrefour RD 141 RD 130	AS 165-AT 326	Limite avec la commune de Favars sur la RD 130	AT 4-6	773m	RD 130		
Fonfrège	Chemin de	Carrefour avec route de Poissac (RD 9)	AB 240-194		AB 11	289m		Fonfrège	
Fontambour	Route de la	Carrefour avec route du Moulin de l'Abbé (RD 141)	AE 201	Limite avec la commune de Tulle sur la RD 141	AE 48	905m	RD 141		
Frènes	Impasse des	Carrefour avec route de Hauteffage	AD 97-281		AD 276-277	126m		Lotissement Château	
Garenne	Impasse de la	Carrefour avec rue des Turennes	AO 424		AO 424	128m	Voie privée	Lotissement de la garenne	
Général Hugo	Rue du	Carrefour avec route de Cornil (RD 130)	AO 85-119	Carrefour avec route de la Croix de Duroux	AO 346-181	525m	VC 2	Route du bourg	
Gouttes	Chemin des	Carrefour avec route de Saint-Hilaire-Peyroux	AS 236-70		AS 70-241	146m	CR des Pouges	Les Gouttes	
Guillaume	Route de la	Carrefour avec route du velours coté bourg	AI 222-218	Carrefour avec route du velours coté poissac	AI 203-219	755m	VC 8		
Hauteffage	Route de	Entrée du lieu-dit Hauteffage sur la RD9	AD 68-598		AD 528	1396m	RD 9E		
Hortensias	Route des	Carrefour avec route du velours	AC 53-165	Carrefour avec chemin des Prades	AC 49-587	283m		Les Prades	
Jalinière	Impasse de la	Carrefour avec route de la Serbe Grande	AC 351		AC 482	90m	Voie privée	La Jalinière	
Laroche	Chemin de	Carrefour avec route de la Croix de Duroux	AK 221-228		AK 239	166m	Voie privée	La Croix de Duroux	
Lavialle	Route de	Carrefour avec route du velours	AI 221-441	Carrefour avec route de Favars (RD130)	AT 42-249	1818m	VC 8		
Mias	Route du	Carrefour avec route de la Croix de Duroux	AK 270-AO 364	Carrefour avec route des Barrades	AT 256-AR 82	560m	VC 2		
Masdelpeuch	Chemin du	Carrefour avec route du Pont de la Gane	AO 321-399		AO 412-32	314m	VC 14	Le Masdelpeuch	

NOM	TYPE DE VOIE	ORIGINE		FIN		LONGUEUR	STATUT DE LA VOIE	NOM OU LIEU-DIT ACTUEL	OBSERVATIONS
		LIEU	PARCELLES	LIEU	PARCELLES				
Maurel	Route du	Route de Cornil (RD 130) côté bourg	AO 145-155	Route de Cornil (RD 130) côté bois-soulier	AO 37-161	472m	VC 15	Le Bourg Bas	
Mélèzes	Chemin des	Carrefour avec route de la Guillaumie	AI 438-106		AI 306-93	215m		La Guillaumie	
Moulin	Chemin du	Carrefour avec route de Pompérie	AO38-AP63		AP 82	807m	CR du Moulin		
Moulin de l'Abbé	Route du	Carrefour avec chemin de Spinoux	AC 23-281	Carrefour avec route de la Fontambour	AE 201-199	1124m	RD 141		
Noisetiers	Chemin des	Carrefour avec route de Lavialle	AT 257-AI 384		AI 308-AT 118	157m		Lavialle	
Palombes	Chemin des	Carrefour avec route des Deux Puits	AI 311-AB 255		AB 427-477	151m	CR de la Guillaumie	Le Puy de Laguillaumie	
Parqueterie	Chemin de la	Carrefour avec route de la Brunie (RD 141)	AT 264-298		AT 178-280	164m		La Brunie	
Passadour	Route du	Carrefour avec route des Barrades	AR 82-AT 256	Carrefour avec route de Seignolles	AI 41-439	1240m	VC 2		
Pilou	Route du	Carrefour avec route de Poissac (RD9)	AB 409-407	Carrefour avec route de Velours	AC 58-124	414m	CR du Pilou		
Pins	Impasse des	Carrefour avec route des Deux Puits	AB 291-308		AB 289	57m		Le Puy de Laguillaumie	
Planchettes	Chemin des	Carrefour avec chemin du Masdelpéuch	AO 13-368		AO 19	219m		Le Masdelpéuch	
Planade	Impasse de la	Carrefour avec route de Seignolles	AI 123		AI 121	115m	Voie privée	Seignolles	
Poiriers	Chemin des	Carrefour avec route de Saint-Hilaire-Peyroux	AS 328-352		AS 339	161m	Voie privée	Lotissement du Bois des Pouges	
Poissac	Route de	Limite avec commune de Saint-Mexant sur RD9	AB 404	Carrefour avec route de Tutle dans Poissac	AC 546-AD 256	2089m	RD 9		
Pommiers	Impasse des	Carrefour avec route du Maurel	AO 154-155		AO 277	184m	Voie privée	Le Maurel	
Pompérie	Route de	Carrefour avec route du Pont de la Gane	AO 321-65	Carrefour avec route de Cornil	AN 108-122	2216m	VC 7		
Pont de la Gane	Route du	Place de l'Eglise	AO 68-375	Carrefour avec route de la Ramade	AP 147-148	1073m	VC 4		
Pouges	Rue des	Carrefour avec route de Saint-Hilaire-Peyroux	AS 311-303		AS 10	+80m	Voie privée		Prolongation de la rue actuelle
Prades	Chemin des	Carrefour avec route de la Brasserie	AC 318-196		AC 30-31	695m	CR des Prades à Célaur		
Prés	Chemin des	Carrefour avec route du Rioulat (RD 141)	AR 266-1		AR 272-300	130m	CR du Rioulat	Le Rioulat ou la Comboite	

NOM	TYPE DE VOIE	ORIGINE		FIN		LONGUEUR	STATUT DE LA VOIE	NOM OU LIEU-DIT ACTUEL	OBSERVATIONS
		LIEU	PARCELLES	LIEU	PARCELLES				
Pruniers	Impasse des	Carrefour avec route du Moulin de l'Abbé (RD 141)	AE 100-181		AE 99	156		Duroux	
Puy-Grand	Route du	Lieu-dit « Les Carrières de Rigoux » sur RD 141	AS 122-200	Limite avec commune de Saint-Hilaire-Peyroux (RD 141)	AS 1	1292m	RD 141		
Puy de l'Arondissement	Chemin du	Carrefour avec route de Poissac (RD 9)	AB 404		AB 225	473m	CR de Saint-Hilaire-Peyroux à Saint-Mexant + CR du Puy de l'Arondissement	Le Puy de l'Arondissement Les Pougues de Laguillaumie , La Fontaine du Cerisier	
Puy de Mirat	Chemin du	Carrefour avec route des Barrades	AI 127-AH 114		AH 185	935m	CR de Seignolles au Puy de Mirat	Le Puy de Mirat	
Queyrel	Chemin du	Carrefour avec rue des Dounarais	AE 191-68		AE 80	125m			
Ramade	Route de la	Carrefour avec route du Pont de la Ciane	AP 166-148	Limite avec la commune de Cornil sur la VC	AP 216-46	302m	VC 13		
Rioulat	Route du	Carrefour avec route de Favars RD130-RD141	AS 165-AR 245	Carrefour avec route de la Combotte	AR 199-AS 188	341m	RD 141		
Rouchie	Route de la	Carrefour avec la rue de Turenne	AR 115-283	Carrefour avec route du Rioulat carrefour RD 141-RD 130	AR 245-AT 185	1218m	RD 130		
Rougerie	Route de la	Carrefour avec route de la Rouchie	AR 259-47	Carrefour avec route de la Rouchie	AR 47-54	192m	CR de la Rougerie		
Saint-Jean	Chemin de la	Carrefour avec Route de La Rouchie (RD 130)	AO 208-AR 115		AO 219-AR 253	255m	CR du Bourg à la Rouchie	La Rouchie Basse	
Saint-Hilaire-Peyroux	Route de	Carrefour avec route du Pont de la Ciane	AP 166-36	Carrefour avec route du Puy-Grand (RD141)	AS 192-314	1743m	VC 4		
Sapins	Chemin des	Carrefour avec chemin des Palombes	AB 403-AI 312		AT 275	153m	Voie privée pour partie	Puy de Laguillaumie	
Serbe Grande	Route de la	Carrefour avec route de Poissac (RD9)	AC 114-115	Limite avec la commune de Saint-Mexant	AC 306-305	608m	CR du Bois Grand		
Seignolles	Route de	Carrefour avec route du Passadour	AI 223-139	Carrefour avec chemin de Spinoux	AC 23-281	1534m	RD 141		
Soleil	Impasse du	Carrefour avec la rue de Turenne	AO 233-55		AO 220	172m		Lotissement Matou	
Sorbiers	Impasse des	Carrefour avec route des Deux Puits	AI 315		AI 410	113m	Voie privée	Le Puy de Lavialle	
Sources	Route des	Carrefour avec route du velours	AI 290-48	Carrefour avec route de Lavialle	AT 308-AI 364	512m	CR de La Vialle		

NOM	TYPE DE VOIE	ORIGINE		FIN		LONGUEUR	STATUT DE LA VOIE	NOM OU LIEU-DIT ACTUEL	OBSERVATIONS
		LIEU	PARCELLES	LIEU	PARCELLES				
Spinoux	Chemin de	Carrefour avec route du Moulin de l'Abbé (RD 141)	AC 281-282		AH 18-19	588m	VC3	Spinoux	
Tilleuls	Route des	Carrefour avec route de la Rouchie (RD 130)	AR 17-18	Carrefour avec route de la Rouchie (RD 130)	AR 16-210	236m	CR du Rioulat	Vacher	
Turenne	Rue de	Place de l'Eglise	AO 81-375	Carrefour avec route de la Rouchie (RD 130)	AO 208-385	511m	RD 130	Route de Favars	
Vacher	Route de	Carrefour avec route de la Rouchie	AR 30-33	Carrefour avec route des Tilleuls	AR 312-21	260m	CR de Vacher		
Velours	Route du	Carrefour avec route de Seignolles	AI 290-223	Carrefour avec route du Barry-Haut	AC 58-163	2227m	VC 2		
19 mars 1962	Rue du	Carrefour avec route du Pont de la Gane	AO 375-376	Salle polyvalente	AO 52-59	87m			Prolongation de la rue actuelle

Chanteranne	Lieu-dit
-------------	----------